Parlement européen
2024-2029

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

2024/2019(DEC)

13.2.2025

AVIS

de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023, section III – Commission, agences exécutives et les neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement
(2024/2019(DEC))

Rapporteur pour avis: Tomáš Zdechovský

PA_NonLegDec

AVIS

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer, dans la proposition de résolution qu'elle adoptera, ce qui suit:

1. se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre des programmes nationaux des États membres en 2023; constate avec inquiétude que, malgré l'obligation de dépenser tous les fonds pour la période de programmation 2014-2020 d'ici juin 2024, 18 % des fonds du FAMI et 25 % des fonds du FSI alloués aux États membres pour cette période restent non déclarés;

2. prend acte de la proposition présentée par la Commission de relever les plafonds des rubriques 4 et 6 dans le cadre de la révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel en vue de garantir un financement suffisant pour la mise en œuvre du nouveau pacte sur la migration et l'asile; souligne la nécessité de garantir un financement approprié de l'Union et fourni en temps utile aux États membres et aux agences de l'Union afin de faciliter la bonne gestion des frontières extérieures de l'Union, y compris les mesures visant à empêcher la migration irrégulière, tout en soutenant une bonne mise en œuvre du droit de l'Union dans les domaines de l'asile et de la migration et en garantissant le respect des droits fondamentaux; invite la Commission à suivre les progrès accomplis par les États membres et les agences de l'Union dans la mise en place des mesures administratives, opérationnelles et juridiques nécessaires à la pleine application du nouveau pacte sur la migration et l'asile d'ici l'été 2026, conformément aux délais fixés par le plan commun de mise en œuvre publié par la Commission européenne le 12 juin 2024;

3. constate avec inquiétude que selon l'Organisation internationale des migrations (OIM), au moins 8 565 personnes sont mortes sur les routes migratoires à travers le monde en 2023, ce qui en fait l'année la plus meurtrière jamais enregistrée pour les migrants; déplore en outre que, malgré ce bilan alarmant, le nombre de migrants qui entrent de manière irrégulière dans l'Union a augmenté en 2023 par rapport aux années précédentes; observe avec inquiétude que le nombre de décisions de retour émises est très loin du nombre de retours effectifs, et souligne la nécessité d'une politique de retour plus efficace; note également que la Commission doit redoubler d'efforts pour aider les États membres à faire face au franchissement irrégulier des frontières et à faire en sorte que les retours des ressortissants de pays tiers soient menés à bien; invite la Commission à aider les États membres à faire face aux arrivées irrégulières, aux migrations légales et à l'intégration des ressortissants de pays tiers, tout en renforçant la transparence et la gestion responsable des fonds de l'Union affectés aux affaires intérieures dans les pays tiers; rappelle que la Commission devrait continuer à intervenir en matière de migration et d'asile dans le cadre de l'action extérieure, y compris l'initiative «Équipe Europe», tout en préservant le rôle du Parlement; invite la Commission à améliorer la transparence et la gestion responsable de la programmation et de l'exécution des fonds de l'Union consacrés aux affaires intérieures dans les pays tiers; demande une nouvelle fois à la Commission d'aider les agences de l'Union et les États membres à mettre fin aux activités des passeurs et des trafiquants d'êtres humains en Méditerranée, afin que les migrants n'entreprennent pas de traversées maritimes qui

mettent leur vie en danger; invite la Commission à réfléchir à de nouvelles politiques pour lutter contre l'immigration irrégulière dans le respect du principe de non-refoulement;

4. prend acte de l'appel lancé par les États membres dans les conclusions du Conseil européen du 9 février 2023 en faveur de la mobilisation des fonds et des ressources de l'Union pour aider les États membres à renforcer les capacités et les infrastructures de surveillance des frontières, ainsi que la surveillance en tant que telle, afin de prévenir le franchissement non autorisé des frontières et de lutter contre la criminalité transfrontalière, dans le respect du cadre juridique actuel;

5. prend acte du suivi continu par la Commission des critères de référence en matière d'état de droit au moyen de la boîte à outils en la matière, y compris le rapport annuel sur l'état de droit, mais reste préoccupé par le fait qu'en adoptant une stratégie excessivement diplomatique et en ne faisant pas de distinction entre les questions individuelles et systémiques, le rapport annuel sur l'état de droit risque de banaliser certaines des violations les plus graves de l'état de droit; souligne l'importance de faire reposer les évaluations sur des indicateurs particuliers et mesurables, dont des preuves indépendantes de la mise en œuvre dans la pratique, afin de garantir une évaluation plus précise et de meilleure qualité de l'état de droit; préconise de lier les instruments financiers, dont les fonds de relance, au respect des super jalons et des principes de l'état de droit, tout en invitant la Commission à se doter d'une démarche plus systématique, plus prévisible et plus transparente pour geler ou dégeler les fonds à partir de critères objectifs; fait à nouveau part de son regret et de ses vives préoccupations au sujet de la légalité de la décision de la Commission par laquelle celle-ci a conclu qu'en Hongrie, la condition favorisante horizontale de la charte a été remplie en ce qui concerne l'indépendance de la justice, décision qui a permis aux autorités hongroises de commencer à demander des remboursements pour des créances allant jusqu'à 10,2 milliards d'euros sur les fonds de l'Union; demande instamment à la Commission d'inclure dans tous les instruments et processus budgétaires les conditions requises pour la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux, d'en contrôler le respect et de les préserver, ainsi que d'appliquer le règlement sur la conditionnalité liée à l'état de droit de manière plus poussée et sans retard lorsque cela s'avère nécessaire; invite la Commission à prendre des mesures en vue de la mise en œuvre intégrale – en tenant compte des faits nouveaux survenus entre-temps – des recommandations du Parlement sur la création d'un mécanisme de l'Union pour la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux, contenues dans sa résolution du 25 octobre 2016[1], et à veiller à ce que les évaluations des critères de référence en matière d'état de droit soient limitées dans le temps et que toutes les conclusions du rapport soient liées à des mesures contraignantes plus précises et qualitatives que ce n'est actuellement le cas, en s'appuyant non seulement sur des modifications législatives, mais aussi sur des preuves réelles et indépendantes de leur mise en œuvre dans la pratique;

[1] Résolution du Parlement européen du 25 octobre 2016 contenant des recommandations à la Commission sur la création d'un mécanisme de l'Union pour la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux (2015/2254(INL)) (JO C 215 du 19.6.2018, p. 162).

6. se déclare une nouvelle fois vivement préoccupé par les retards pris par la Commission dans ses procédures d'octroi d'accès aux documents; prie instamment la Commission de prendre des mesures immédiates et concrètes pour remédier rapidement à ces lacunes, conformément aux recommandations du Parlement, en veillant à ce que l'accès aux documents soit accordé en temps voulu, dans de bonnes conditions d'efficacité et de transparence;

7. continue de déplorer vivement que la Commission n'ait pas pris de mesures d'exécution ni assuré le suivi législatif des recommandations du Parlement, notamment en ce qui concerne l'utilisation de Pegasus et de logiciels espions équivalents ou encore la mise en place d'un mécanisme européen sur la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux sous la forme d'un accord interinstitutionnel; invite instamment la Commission à respecter le principe de coopération loyale entre les institutions de l'Union et à donner suite aux recommandations du Parlement en conséquence; invite en outre la Commission à présenter, dans les meilleurs délais, un plan d'action visant à prévenir l'utilisation abusive de logiciels espions dans l'Union, en tirant pleinement parti de tous les moyens législatifs et non législatifs prévus par les traités.

ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES DONT LE RAPPORTEUR A REÇU DES CONTRIBUTIONS

Le rapporteur pour avis déclare, sous sa responsabilité exclusive, n'avoir reçu aucune contribution d'une entité ou personne devant être indiquée dans la présente annexe en vertu de l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur.

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	6.2.2025
Résultat du vote final	+: 40 –: 14 0: 6
Membres présents au moment du vote final	Magdalena Adamowicz, Giuseppe Antoci, Jaume Asens Llodrà, Nikola Bartůšek, Krzysztof Brejza, Saskia Bricmont, Jaroslav Bžoch, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Lena Düpont, Marieke Ehlers, Raquel García Hermida-Van Der Walle, Branko Grims, Evin Incir, Irena Joveva, Erik Kaliňák, Marina Kaljurand, Fabienne Keller, András László, Juan Fernando López Aguilar, Erik Marquardt, Michael McNamara, Birgit Sippel, Krzysztof Śmiszek, Petra Steger, Cecilia Strada, Georgiana Teodorescu, Milan Uhrík, Tom Vandendriessche, Charlie Weimers, Sophie Wilmès, Alessandro Zan, Javier Zarzalejos, Tomáš Zdechovský
Suppléants présents au moment du vote final	Fredis Beleris, David Casa, Sigrid Friis, Markéta Gregorová, Hannah Neumann, Gaetano Pedulla', Sandro Ruotolo, Oliver Schenk, Alexander Sell, Bartłomiej Sienkiewicz, Malika Sorel, António Tânger Corrêa, Marco Tarquinio, Pekka Toveri, Loránt Vincze, Petar Volgin, Axel Voss, Michał Wawrykiewicz, Lucia Yar
Députés visés à l'art. 216, par. 7, du règlement intérieur présents au moment du vote final	Bart Groothuis, Rima Hassan, Anja Hazekamp, Pär Holmgren, Sérgio Humberto, Evelyn Regner, Carla Tavares, Ingeborg Ter Laak

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR OPINION

40	+
ECR	Georgiana Teodorescu, Charlie Weimers
ESN	Alexander Sell, Milan Uhrík
PPE	Magdalena Adamowicz, Fredis Beleris, Krzysztof Brejza, David Casa, Lena Düpont, Branko Grims, Sérgio Humberto, Oliver Schenk, Bartłomiej Sienkiewicz, Ingeborg Ter Laak, Pekka Toveri, Loránt Vincze, Axel Voss, Michał Wawrykiewicz, Javier Zarzalejos, Tomáš Zdechovský
Renew	Veronika Cifrová Ostrihoňová, Sigrid Friis, Raquel García Hermida-Van Der Walle, Bart Groothuis, Irena Joveva, Fabienne Keller, Michael McNamara, Sophie Wilmès, Lucia Yar
S&D	Evin Incir, Marina Kaljurand, Juan Fernando López Aguilar, Evelyn Regner, Sandro Ruotolo, Birgit Sippel, Krzysztof Śmiszek, Cecilia Strada, Marco Tarquinio, Carla Tavares, Alessandro Zan

14	-
ESN	Petar Volgin
NI	Erik Kaliňák
PfE	Nikola Bartůšek, Jaroslav Bžoch, Marieke Ehlers, András László, Malika Sorel, Petra Steger, António Tânger Corrêa, Tom Vandendriessche
The Left	Giuseppe Antoci, Rima Hassan, Anja Hazekamp, Gaetano Pedulla'

6	0
Verts/ALE	Jaume Asens Llodrà, Saskia Bricmont, Markéta Gregorová, Pär Holmgren, Erik Marquardt, Hannah Neumann

Légende des signes utilisés:
+ : pour
- : contre
0 : abstention